



## FAQ- École de l'Enfance

### **Comment inscrire son enfant à l'école communale de l'enfance ? (Comment et quand présenter la demande d'inscription ?)**

Les demandes d'inscription à l'école communale de l'enfance doivent s'effectuer en ligne, sur le site <https://servizi.055055.it/iscrizionimaternefe/>, La période d'inscription, établie par une circulaire de la Direction de l'Éducation, coïncide, généralement, avec la période de janvier/février de l'année où l'enfant commence à fréquenter l'école (en Septembre).

### **Est-il possible de s'inscrire à plusieurs écoles ?**

Non. Vous pouvez, toutefois, indiquer une autre école en option, c'est utile dans le cas où la première école choisie, par manque de place, ne peut pas accepter la demande. Comme option vous pouvez indiquer des écoles de l'enfance communales et nationales pourvu que le système informatique soit unifié. Il est conseillé d'indiquer dans la demande l'école rattachée à votre zone de résidence pour avoir l'assurance d'être mieux placé dans l'ordre des demandes.

### **Comment connaître l'école qui m'a été attribuée ?**

En consultant le site de la Mairie de Florence à l'adresse suivante: <https://www.comune.fi.it/servizi/cercascuola> et en cliquant sur le moteur de recherche école "motore di ricerca scuole di appartenenza".

### **Quand puis-je si la demande d'inscription a été acceptée ?**

Les listes des inscrits sont publiées généralement entre Avril et Mai et sont disponibles sur le site de la Mairie de Florence ou bien, en Septembre, auprès des écoles choisies.

### **En cas de rejet de la demande d'inscription à une école, comment la famille doit-elle procéder ?**

Il est possible de faire une nouvelle demande d'inscription, même après la date limite, pour une autre école, car une deuxième liste sera approuvée avant le mois de juillet qui pourra être utilisée pour d'éventuelles places disponibles.

### **Quel est le calendrier scolaire ?**

Le calendrier scolaire est celui établi par la Région Toscane, pour les écoles du territoire régional.

### **Quel est l'horaire hebdomadaire de l'école?**

De 8.30 h à 16.30 h, du lundi au vendredi.

### **L'accueil anticipé est-il prévu?**

Oui, au moment de l'inscription vous pouvez demander l'entrée anticipée à partir de 7h 30 ou de 8h.

Le service est activé dans l'école, seulement si un nombre suffisant de demande est parvenu.

### **La sortie retardée est-elle prévue?**

Oui, au moment de l'inscription vous pouvez demander la sortie retardée à 17 heures.

Le service est activé dans l'école, seulement si un nombre suffisant de demande est parvenu.

### **Comment demander la sortie anticipée ?**

Les sorties anticipées par rapport à l'horaire ordinaire, doivent avoir un caractère occasionnel et doivent être motivées.

Il est possible de faire une demande spécifique pour quitter l'école en début d'après-midi pour permettre la participation à des activités extrascolaires (sport, musique, danse...) avec un formulaire que vous demanderez aux enseignants.

### **Dans l'école, les enfants peuvent-ils faire une sieste l'après-midi ?**

Dans l'école de l'enfance, la sieste n'est pas prévue.

Toutefois, après le déjeuner, des moments de détente et de repos sont prévus.

### **Le choix de l'horaire fait en début d'année est-il définitif ?**

Oui.

### **Qui s'occupe de la cantine?**

Le service de la cantine scolaire de la Direction d'Instruction.

### **Qui assiste les enfants pendant le déjeuner ?**

Même la routine du repas est considérée comme un moment éducatif, de sorte que le personnel enseignant assiste les enfants en participant au repas. Le personnel de service de la cantine est aussi présent pour servir les enfants à table.

### **Pour les enfants inscrits à l'école, l'inscription à la cantine est-elle automatique?**

Non, pour ceux qui choisissent l'horaire continu (jusqu'à 16.30 heures) doivent également remplir un formulaire relatif à la cantine.

### **À qui s'adresser pour les questions relatives à la cantine, pour les besoins diététiques particuliers, pour raisons de santé ou religieuses ?**

D'éventuelles modifications au menu (affiché dans chaque école) sont possibles en cas d'allergie ou d'intolérances (sur présentation d'un certificat médicale), ou pour des raisons d'éthique et/ou religieuses (au moyen d'une auto-certification). La demande doit être effectuée au moment de l'inscription, à l'exception des questions qui se posent dans le cours de l'année scolaire. Il est donc possible de demander, pour pas plus de 3 jours consécutifs, un repas léger "en blanc", en présence de gastro-entérites, sans présentation de certificats ou de prescriptions médicales.

### **Quel est la tenue vestimentaire que l'enfant doit avoir toujours avec lui ?**

Il est conseillé de vêtir les enfants de manière pratique (par exemple survêtements, chaussures avec fermeture velcro...) et avec des vêtements qui peuvent être sali avec de la peinture et de la colle.

Doit rester à l'école, dans un sac en tissu ou une boîte, un change complet pour l'enfant (sous-vêtements, vêtements, chaussure) à utiliser en cas de nécessité et doit être contrôlé périodiquement en fonction des saisons.

Dans le sac à dos de l'enfant, à contrôler quotidiennement, mettre un verre en plastique, un set de table, un bavoir. Marquer tous les vêtements et les objets personnels avec le nom de l'enfant.

### **Les enfants doivent-ils porter un tablier ?**

Il n'existe pas une règle générale pour toutes les écoles. Des écoles en font la demande d'autre non. La communication à ce sujet est faite par le personnel enseignant à la première réunion avec les familles des enfants nouveaux inscrits.

### **Sont-ils admis à l'école les enfants non autonomes à l'usage des toilettes, à savoir si ils portent encore les couches ?**

Oui, bien qu'il soit souhaitable qu'ils aient déjà une autonomie suffisante.

### **Qui prend soin de l'hygiène à l'école ?**

Le personnel E.S.E (Exécutant au Services Éducatifs) et intervenants externes suivant les protocoles appropriés pour le nettoyage ordinaire de l'environnement.

### **Il existe un protocole pour les poux ?**

Oui : il y a des indications spécifiques de l'ASL (Service Sanitaire) sur les comportements que les enseignants et les parents doivent tenir à l'école en cas de présence des poux. Il est conseillé de contrôler périodiquement les cheveux des enfants pour vérifier la présence de lentes ou de poux et, le cas échéant, informer rapidement les enseignants qui indiqueront quels comportements suivre.

### **Comment demander à bénéficier de l'enseignement de la Religion Catholique ?**

Au moment de l'inscription, la famille a faculté d'inscrire ou non, pour toute l'année scolaire, l'enfant à l'enseignement de la Religion Catholique.

Il est prévu des activités alternatives pour les enfants dont les familles n'ont pas fait la demande.

### **Qu'est-ce que le P.T.O.F.?**

C'est le Plan Triennal \ d'Étude Formative (P.E.F.) (P.T.O.F.), document qui exprime l'identité culturelle et conceptuelle de chaque école de l'enfance et qui est élaboré dans le cadre de l'autonomie didactique sur la base des Indications Nationales pour le Curriculum, prédisposé par le MIUR (Ministère de l'Éducation nationale), et des Lignes Directrices du service "Services à l'Enfance de la Commune de Florence".

Le document encourage des actions comme: l'acceptation, l'intégration/socialisation, la continuité éducative, le rapport avec le territoire, la documentation des activités.

### **Vous pouvez choisir la section au moment de l'inscription ?**

Non, parce-que l'inscription est faite à l'école, non à la section.

### **Quels sont les critères pour la composition de la section ?**

Le corps enseignant de chaque école procède à la formation des sections sur la base des critères indiqués dans la Circulaire pour les inscriptions et établis par le Service, qui concernent: l'équilibre en nombre respectant les trois groupes d'âge, le genre, la nationalité et les situations de difficulté.

### **J'ai deux enfants à inscrire à l'école de l'enfance, est-il possible de les mettre dans la même section ?**

Non, pour favoriser et mettre en œuvre l'autonomie personnelle, le sens de la citoyenneté et la construction de l'identité, au moment de la formation des sections, les enfants appartenant à la même famille sont placés dans des sections différentes.

### **Quand et comment peut-on connaître la formation des sections ?**

La liste des sections est affichée dans chaque école en septembre.

### **Quels sont les moments, prévus et programmés, pour la communication entre l'école et la famille ?**

- Réunion avec les parents des enfants nouveaux inscrits : se tient fin Juin ou début Septembre avant la rentrée à l'école, selon le choix de chaque école.
- Présentation du P.T.O.F. (P.T.E.F.) (Plan Triennal d'Étude Formative): a lieu entre Octobre et Novembre pour expliquer aux familles le Projet Éducatif de l'école en rapport avec l'année en cours.

- **Entretiens individuels** : au moins un entretien individuels par an pour chaque famille, étant entendu que les enseignants sont disponibles à prendre rendez-vous pour d'autres entretiens si la famille en fait la demande ou que les enseignants le retiennent opportun.
- **Réunion des sections**: rencontre des parents avec les enseignants dans chaque section
- **Contrôle du (P.T.O.F) (P.T.E.F.)**: il se tient en fin d'année scolaire pour vérifier en collaboration avec les familles ce qui a été réalisé avec le Projet Éducatif de l'école.

**Pouvez-vous demander l'administration de médicaments par le personnel enseignant ?**

Oui, dans le cas où un enfant doit prendre des médicaments essentiels pour sa vie ou de toute façon indispensables pendant l'horaire scolaire. Il est nécessaire que la famille produise un certificat du médecin et autorise les enseignants, en utilisant un formulaire approprié.

**Après combien de jours d'absence faut-il porter le certificat médical ?**

Le certificat médical de réadmission à l'école après une maladie est nécessaire pour une absence de plus de 5 jours (le retour à l'école le 6<sup>o</sup> jour ne nécessite pas de certificat); les jours fériés sont comptés seulement si ils sont au milieu de la période de maladie (exemple: 1. si l'absence commence un vendredi, le retour à l'école jusqu'au mercredi suivant ne nécessite pas de certificat, à partir du jeudi suivant et plus oui; 2. si l'absence commence un lundi, le retour à l'école le lundi suivant ne nécessite pas de certificat, à partir du mardi suivant oui).

En cas de plâtre, de points de suture et de pansements, l'enfant peut retourner à l'école avec une déclaration signée des parents.

**POUR ÊTRE TOUJOURS À JOUR VISITEZ LE SITE**

<http://educazione.comune.fi.it/3-6anni/index.html>